



## NEGOCIATION SUR L'ASSURANCE CHOMAGE



Le régime d'assurance chômage est dans une situation financière difficile. Si rien n'est fait le déficit cumulé du régime friserait les 30 milliards d'euros fin 2016.

Les chiffres donnent le tournis. Alors qu'une dégrise s'amorce partout en Europe, la France se singularise en tutoyant les sommets. Avec 10,6% en 2015 le taux de chômage est au plus haut depuis 1997, le chômage des jeunes actifs dépassant même les 25%.

La timide reprise de création d'emplois en 2015 est bien loin des 120 000 emplois nécessaires pour compenser les nouveaux actifs entrant chaque année sur le marché du travail.

Dans ce contexte, et même si son coût est particulièrement élevé, il faut reconnaître que l'assurance chômage joue son rôle d'amortisseur social. La question peut cependant se poser de savoir si le système actuel, au fil du temps, n'est pas devenu un frein à la reprise d'emploi au travers d'effets pervers générant une perte de repères par rapport au marché du travail.

Le fait, par exemple, que plus de 250 000 offres d'emplois restent non pourvues chaque année doit collectivement nous amener à réfléchir.

On le voit les enjeux de la négociation qui s'ouvrent vont bien au-delà des questions financières.

Conforter financièrement le régime, ne pas fragiliser les chômeurs tout en incitant davantage au retour à l'emploi, l'équation est là. Elle se double d'un souci d'équité entre tous pour bâtir un système plus juste.

Les partenaires sociaux n'ont d'autre choix que d'engager une véritable réforme qui doit modifier en profondeur le régime d'assurance chômage en renonçant par avance à toute hausse de cotisation qui ne ferait qu'alimenter le cercle vicieux des destructions d'emplois.

Il est maintenant temps de réfléchir autrement et de se poser les bonnes questions sans s'interdire de bousculer quelques tabous.

## Inciter au retour à l'emploi

---

### **⚠ Modifier la durée d'affiliation nécessaire pour être indemnisé**

Il convient de faire en sorte que l'accès au régime d'assurance chômage protège ceux qui en ont besoin, sans pénaliser ceux qui le font vivre au travers de leurs cotisations. On oublie trop souvent que les salariés versent chaque année l'équivalent d'un mois de salaire par le biais de leurs cotisations assurance chômage. Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir les droits à allocations. En France travailler 4 mois au cours des 28 derniers mois suffit actuellement à ouvrir des droits, contre 12 mois dans la plupart des autres pays européens.

**La CGPME propose de porter à 8 mois la durée minimale d'affiliation nécessaire pour ouvrir les droits à allocations.**

### **⚠ Instaurer une dégressivité conditionnelle des allocations au bout d'un an**

Il est établi que le retour à l'emploi est plus aisé dans les premiers mois du chômage. Il est ensuite plus difficile de sortir du chômage de longue durée. Il faut donc tout faire pour inciter les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi rapidement sans pour autant plonger dans la détresse ceux qui peinent à réintégrer le monde du travail tout en faisant les efforts nécessaires pour y parvenir.

**La CGPME propose d'instaurer un nouveau dispositif de "dégressivité conditionnelle" des allocations au bout d'un an**

### **⚠ Baisser le plafond d'indemnisation en compensant par une baisse de cotisations**

Le plafond d'indemnisation actuellement fixé à 6 300€ /mois est particulièrement élevé en France. Mais il est à souligner que les cadres acquittent 40% des cotisations d'assurance chômage et perçoivent 15% des allocations. Baisser l'indemnisation ne peut se concevoir sans baisse des cotisations mais celle-ci ne doit pas peser sur les finances du régime.

**La CGPME propose donc une baisse du plafond d'indemnisation compensée par une baisse de cotisations des salariés concernés**

### **⚠ Favoriser la mobilité géographique des salariés**

Un des principaux obstacles à la mobilité professionnelle est le fait de posséder sa résidence principale et de se trouver confronté à des difficultés d'achat/revente. Des solutions existent pour lever cet obstacle et éviter les surcoûts liés aux crédits relais.

**La CGPME propose de supprimer les pénalités de remboursement anticipé et de mettre en place un crédit relais à taux zéro, en cas de mobilité professionnelle subie**

## **Mieux articuler assurance chômage et accès à l'emploi**

---

### **⚠️ Instituer un passeport sécurité**

Nombreux sont les secteurs dans lesquels quasiment chaque acte de la vie quotidienne en entreprise exige une habilitation. Qu'il s'agisse de changer une ampoule ou de conduire un chariot élévateur, l'inspecteur du travail est intransigeant. Une entreprise peut, par exemple, devoir imposer 20 jours de formation à une nouvelle recrue alors que, dans le même temps, la période d'essai est limitée à 3 semaines. Dès lors, il serait souhaitable de demander à celui qui cherche plus spécifiquement dans un certain secteur, de se former. Il serait ainsi en mesure de répondre à une offre d'emploi en pouvant attester de sa motivation et de son employabilité immédiate.

**La CGPME propose de regrouper les obligations de formation sécurité en une formation unique préalable à l'embauche, permettant l'obtention d'un "passeport sécurité" exigé du demandeur d'emploi**

### **⚠️ Systématiser la Préparation Opérationnelle à l'Emploi**

Alors que la France compte plusieurs millions de demandeurs d'emplois, les entreprises peinent à recruter, près d'un tiers d'entre elles disant y renoncer faute de candidatures adéquates. Et pourtant au-delà des initiatives comme le site "*les PME recrutent*" lancé en partenariat entre la CGPME, Facebook et RTL, le remède miracle existe. Il s'agit de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) visant à former une compétence en vue d'un emploi identifié. Ce système fonctionne, le taux de placement s'élevant à 80%. S'il est vrai que cela exige un suivi personnalisé, les résultats sont là.

**La CGPME propose de rendre systématique la POE pour toutes offres d'emplois non pourvues depuis plus d'un an**

## **Agir territorialement pour soutenir l'emploi**

---

### **⚠️ Cibler les bassins d'emploi à fort taux de chômage**

Certains bassins d'emploi font figure de zones sinistrées avec des taux de chômage pouvant grimper jusqu'à près de 20%. Il convient donc de concentrer les efforts sur ces territoires parfois oubliés, comme en témoigne le dispositif des Bassins d'Emplois à Redynamiser (BER) actuellement limité à Champagne-Ardenne et Midi-Pyrénées.

**La CGPME propose :**

- **d'étendre le dispositif des BER combinant exonérations fiscales et sociales à l'ensemble du territoire national, et ce en se basant sur le taux de chômage par bassin d'emploi.**
- **d'aménager, dans ces mêmes zones, l'Aide à la Reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) en portant à 90% le versement en une fois des allocations chômage en cas de création d'entreprise avec embauche d'un premier salarié**

## Rendre le système plus juste

---

**Il est à souligner que le coût du régime des activités réduites et celui des intermittents du spectacle dépassent, à eux seuls, la totalité du déficit 2015 de l'UNEDIC (4,4 milliards d'euros).**

### **⚠ Rétablir un minimum d'équité entre les intermittents du spectacle et les autres salariés**

Plus de 100 000 personnes bénéficiant du statut d'intermittents du spectacle contribuent, dans des proportions non négligeables, à déséquilibrer financièrement un régime qui indemnise plusieurs millions de personnes. Il doit être mis fin à cette situation, profondément injuste, qui profite à une minorité de salariés mais également d'entreprises. S'il est compréhensible que les artistes bénéficient d'un statut particulier il n'est en rien justifié que les techniciens soient, eux, considérés différemment des autres salariés remplissant les mêmes missions dans d'autres secteurs d'activité.

**La CGPME propose :**

- **d'intégrer les techniciens du spectacle dans le régime de droit commun**
- **d'augmenter pour les artistes, le nombre minimal d'heures travaillées pour être indemnisé en le portant à 580 heures (4 mois) sur 12 mois au lieu de 507 heures (3,5 mois) sur 10 mois actuellement**

### **⚠ Rendre plus attractive la reprise d'un emploi à plein temps**

Un régime spécifique pour les personnes en *activités réduites* permet, dans certaines conditions, de cumuler revenu d'activité et allocation chômage. Progressivement le dispositif a basculé d'une logique de remplacement à une logique de complément de revenu, faisant jouer au régime assurantiel un rôle qui n'est pas le sien. Une personne au SMIC travaillant un jour sur deux perçoit ainsi 83% du revenu d'une personne travaillant, elle, tous les jours. Et ce différentiel est encore plus important au regard des aides spécifiques attribuées aux demandeurs d'emplois ! Il s'agit là d'une situation injuste décourageant la reprise d'activité. Qui plus est ce régime particulier, qui concerne aujourd'hui près de 30% des personnes indemnisées, pèse lourdement sur les finances du régime d'assurance chômage, et ce à hauteur de 4,8 milliards €/an.

**La CGPME propose de modifier le mode de calcul du complément de revenu versé par l'assurance chômage en cas d'activité réduite pour rendre plus attractive financièrement la reprise d'un emploi à temps plein**

### **⚠ Rétablir une juste solidarité entre le secteur public et le secteur marchand**

30 % de l'emploi salarié en France ne contribue pas à l'UNEDIC. Ainsi les agents publics (à l'exception d'une maigre "*contribution de solidarité*" de 1% destinée aux chômeurs en fins de droits) sont exemptés de cotisation chômage alors que leur statut même les assure contre le chômage. A l'inverse, les salariés du privé sont assujettis à des prélèvements qui permettent notamment de financer l'emploi public. La solidarité ne joue donc aujourd'hui que dans un seul sens. Ceux qui risquent d'avoir un jour à affronter la perte de leur emploi sont pénalisés financièrement tandis que ceux qui ne connaissent pas ce risque sont quasiment exonérés.

**La CGPME propose d'instaurer une "*cotisation exceptionnelle de solidarité interprofessionnelle*" assise sur le traitement des salariés des fonctions publiques**

## Lutter contre les abus

---

### **⚠ Reconfigurer "l'offre raisonnable d'emploi"**

Un chômeur ne peut théoriquement refuser plus de 2 offres d'emplois s'approchant de celui qu'il occupait, sous peine de radiation. Trop lourde dans sa mise en œuvre, cette mesure n'est pas appliquée, l'administration ne voulant pas en endosser la responsabilité. La procédure est telle qu'aujourd'hui moins de 3% des personnes contrôlées sont sanctionnées.

**La CGPME propose, en cas de refus de 2 offres d'emploi raisonnables, de rendre la radiation systématique, en instaurant toutefois un recours devant une commission paritaire ad hoc permettant de prendre en compte les situations particulières**

### **⚠ Assimiler un refus de CDI en fin de CDD à une démission**

Il convient de s'interroger sur les cas, rares il est vrai, dans lesquels un salarié en CDD refuse au terme de celui-ci une embauche en CDI, rejoignant ainsi, sans y être contraint, les rangs de Pôle Emploi.

**La CGPME propose d'assimiler un refus d'embauche en CDI à l'issue d'un CDD, à une démission n'ouvrant pas droit au régime d'indemnisation**

## CONCLUSION

---

Si notre système d'assurance chômage est fragilisé par la crise économique actuelle il faut rappeler que son équilibre financier est directement lié à la situation de l'emploi. A long terme, et c'est ce que propose la CGPME, une véritable réforme structurelle consisterait à *calibrer*, au-delà d'une durée d'indemnisation garantie, les droits, en fonction de la conjoncture et de la durée moyenne du chômage sur une période de référence à définir. Le taux de cotisation, lui, resterait identique. Ce système de lissage dans le temps, de ce fait financièrement viable, permettrait d'allonger l'indemnisation en période de crise et de la réduire lorsque la situation de l'emploi s'améliorerait.